Commission européenne

L'ÉTAT DE L'UNION EN 2017

UNE AUTORITÉ EUROPÉENNE DU TRAVAIL

«Nous devrions faire en sorte que toutes les règles de l'UE en matière de mobilité des travailleurs soient mises en œuvre de manière juste, simple et efficace par un nouvel organisme européen d'inspection et d'application des règles. Il y a quelque chose d'absurde à disposer d'une Autorité bancaire pour faire appliquer les normes bancaires, mais pas d'une Autorité commune du travail pour veiller au respect de l'équité dans notre marché unique. Nous devons la créer.»

Jean Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017

Dans son **discours sur l'état de l'Union européenne 2017** devant le Parlement européen, le président Juncker a annoncé qu'il était prévu de créer une Autorité européenne du travail qui garantirait que les règles de l'UE sur la mobilité de la main d'œuvre soient appliquées de façon juste, simple et efficace.

© Union européenne, 2017

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UNE AUTORITÉ EUROPÉENNE DU TRAVAIL?

- **16 millions d'Européens** vivent et travaillent aujourd'hui dans un État membre autre que celui de leur nationalité, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans.
- Chaque jour, **1,7 million d'Européens** font la navette pour aller travailler dans un autre État membre.
- Chaque année, des **centaines de millions** de personnes voyagent à travers l'Europe pour des raisons familiales, touristiques et professionnelles.
- Les citoyens et les entreprises doivent pouvoir accéder facilement aux informations et être sûrs des **possibilités et droits** dans leur pays et à l'étranger. Les autorités nationales doivent coopérer harmonieusement.

PROCHAINE ÉTAPE

Dans sa lettre d'intention au Parlement européen et au Conseil, le président Juncker a annoncé la présentation, pour la fin 2018, d'une proposition visant à créer une Autorité européenne du travail afin de renforcer à tous les niveaux la coopération entre les autorités du marché du travail et de mieux gérer les situations transfrontières, ainsi que d'autres initiatives en faveur d'une mobilité équitable, telles que celle concernant le numéro de sécurité sociale européen.

QUE FERA CETTE AUTORITÉ?

- Renforcer la coopération administrative et la confiance mutuelle pour une mobilité équitable au sein du marché unique, notamment par la résolution des éventuels différends entre autorités nationales

- Mutualiser les outils existants dans le domaine de la mobilité transfrontalière, afin de mettre à disposition un guichet unique pour les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics (EURES – le portail européen sur la mobilité de l'emploi, coordination de la sécurité sociale dans l'UE, carte européenne d'assurance maladie, carte bleue européenne, etc.).

- Lutter contre les abus relatifs à la législation du travail comme à la législation sociale et organiser des actions conjointes de contrôles aux frontières.

- S'appuyer sur les agences et structures existantes pour mieux gérer les activités transfrontières et conjointes, par exemple en matière de prévision des compétences, de santé et de sécurité au travail, de gestion des restructurations et de lutte contre le travail non déclaré.

AGENCES ET STRUCTURES ACTIVES DANS CE DOMAINE:

- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Fondation européenne pour la formation
- Portail européen sur la mobilité de l'emploi
- Plate-forme européenne de lutte contre le travail non déclaré

AUTRES INITIATIVES RÉCENTES DE LA COMMISSION POUR GARANTIR UNE MOBILITÉ ÉQUITABLE:

- Réforme de la directive sur le détachement de travailleurs
- Modernisation des règles de l'UE pour la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Lancement du système électronique d'informations sur la sécurité sociale